



République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-0003

Arrêté portant modification sur le sens de la circulation
dans les rues du Fournil et du Lavoir au centre bourg

Le Maire de LAFITTE-VIGORDANE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article L 411-6 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant que les véhicules ne peuvent se croiser que très difficilement sur les rues du Fournil et du Lavoir actuellement en double sens de circulation ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter la circulation des usagers au centre bourg, de réglementer cette dernière sur les deux rues précitées ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dans les rues du centre bourg est réglementée (voir plan annexé) comme suit :

- **Rue des Fournils – VC n°4a** : sens unique de circulation dans le sens – du rond-point de la rue de la Chapelle/rue du Pont Bascule/rue des Ecoles vers la rue des Fournils ;
- **Rue du Lavoir – VC n°4d** : sens unique de circulation dans le sens - de la côte du tilleul vers la rue du Lavoir ;

Article 2 : Cette nouvelle disposition prendra effet à compter du 08 février 2016, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires matérialiseront, afin d'en informer les usagers, les dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES et Madame le Maire de Lafitte-Vigordane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lafitte-Vigordane le 05 février 2016

Le Maire,

Karine BRUN



